



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 06.07.2021

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....26  
Abstention .....0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
15. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS  
Commune d'Ars en Ré  
Réhabilitation et extension de la base nautique**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202169-DE  
Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 69 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....26

Abstention .....0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### FONDS DE CONCOURS Commune d'Ars en Ré Réhabilitation et extension de la base nautique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération communautaire n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 2021-8 en date du 24 février 2021 de la Commune d'Ars en Ré sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique,

Vu la délibération communautaire n° 39 du 8 avril 2021 portant autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population du 3 juin 2021,

Considérant que la demande de la Commune d'Ars en Ré en date du 5 mars 2021 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la Commune d'Ars en Ré souhaite faire évoluer les locaux accueillant le club de voile afin d'améliorer le confort des utilisateurs. En effet, le club accueille en moyenne 250 adhérents et 6000 visiteurs, le port à sec 60 bateaux de l'école et 70 bateaux des adhérents. Il a été constaté un problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, un manque de surfaces d'accueil, de stockage de matériel, d'évacuation des eaux de séchage, un étage non optimisé. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux en créant une extension afin de repenser la disposition de l'ensemble des espaces existants et en aménageant les espaces extérieurs afin de faciliter la circulation sur le site ;

Considérant que la réalisation des travaux représente :

Montant de l'opération HT	Subventions à percevoir	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
830 588,00 €	207 647,00 €	622 941,00 €	249 176,40 €		
			1 <sup>er</sup> versement	Acompte intermédiaire	Solde
			124 588,20 €	74 752,92 €	49 835,28 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202169-DE  
Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 69 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....26

Abstention .....0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. EQUIPEMENTS SPORTIFS

**FONDS DE CONCOURS**  
Commune d'Ars en Ré  
Réhabilitation et extension de la base nautique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Madame Danièle PETINIAUD-GROS et Monsieur Jérôme DUMOULIN ne prennent pas part au vote) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et la Commune d'Ars en Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution à la Commune d'Ars en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 249 176,40 € pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 124 588,20 €,
- d'approuver le versement d'un acompte intermédiaire, si la commune en fait la demande, une fois la moitié des travaux réalisés, et les pièces comptables présentées par la commune, contrôlées, soit 74 752,92 €,
- d'approuver le versement du solde et de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante une fois les travaux achevés et les pièces comptables présentées par la commune, contrôlées, soit 49 835,28 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202169-DE

Reçu le 08/07/2021



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE  
DE LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**, 24 place Carnot – 17590 Ars en Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Danièle PÉTINIAUD-GROS, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 5 mars 2021 la commune d'Ars en Ré a sollicité de la Communauté de communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

La délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :  
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune d'Ars en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la réhabilitation et l'extension de la base nautique a été évalué à 914 244,30 € hors taxes, la base subventionnable à 830 588,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 207 647,00 €.

Par délibération n° 2021-8 en date du 24 février 2021, le Conseil municipal de la commune d'Ars en Ré sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D20210706  
Reçu le 08/07/2021

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de communes à la commune d'Ars en Ré et destiné à la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

## **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 249 176,40 € pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

## **ARTICLE III – MODALITÉS DE VERSEMENT**

La Communauté de communes se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 124 588,20 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- Le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours visé par la trésorerie, ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

Le versement d'un acompte intermédiaire de 74 752,92 €, selon les modalités définies par la délibération du 20 novembre 2014, pourra être effectué sur demande écrite de la commune d'Ars en Ré.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 124 588,20 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

## **ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

## **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de communes de l'île de Ré à [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr), sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202169-DE  
Reçu le 08/07/2021

### **ARTICLE VII – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

### **ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune d'Ars en Ré,  
Madame Danièle PÉTINIAUD-GROS,  
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202169-DE  
Reçu le 08/07/2021